

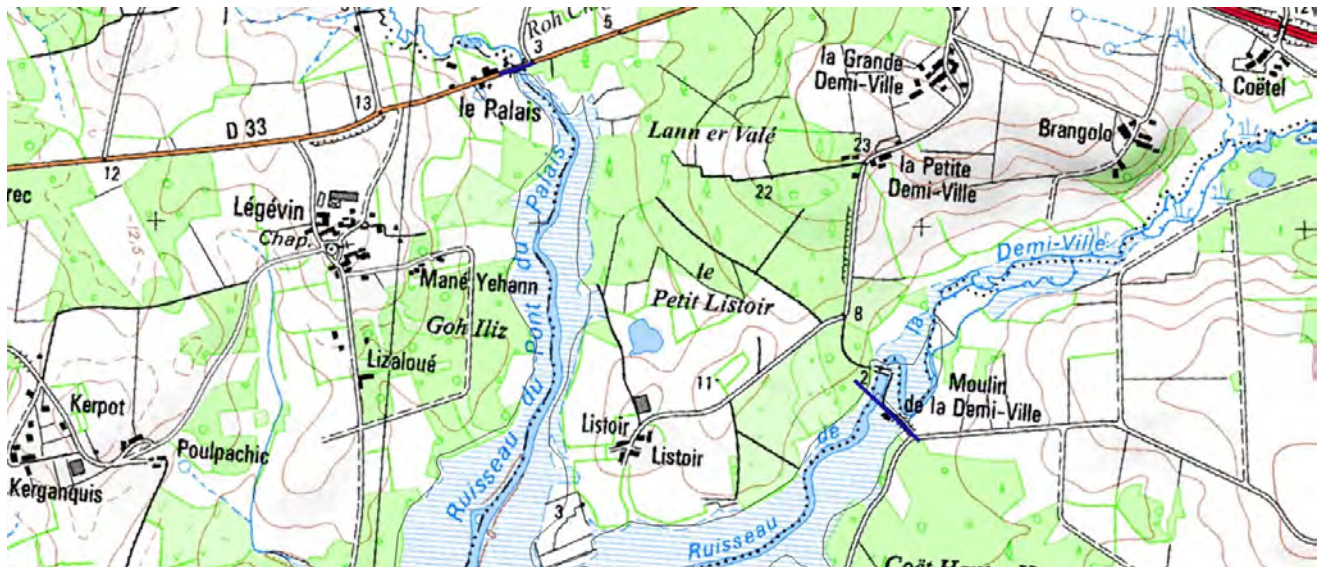
LIMITE TRANSVERSALE DE LA MER (LTM)

Ruisseau du PONT DU PALAIS (affluent de la Rivière d'ETEL)
 Département du MORBIHAN / Commune de LANDEVANT (56690)

Texte juridique de référence : Décret du 23 aout 1858

Limite	Observations
Le pont du Palais sur le C.D.33 entre NOSTANG et LANDEVANT	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié</p> <p>Aspects géographiques : Lieu-dit « le Palais » mentionné sur Scan Littoral. Numérisation de la limite côté aval du pont à partir de l'Ortho Littorale V2. Positionnement confirmé par la carte scannée de la PREMAR (cf. page suivante).</p> <p>Positionnement connu précisément (incertitude < 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en bleu sur la capture d'écran) :



Document(s) fourni(s) par un service compétent :

Source : PREMAR Atlantique (Septembre 2011)



Limites transversales de la mer dans les estuaires

Baie d'Etel : Route de Landevant à Nostang
Ruisseau de Kereural du côté de Kerbodo

Décret du 23 août 1858

